



NFL BIOSCIENCES



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE **TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE** SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Mixte du 21 Mai 2025 Résolution n° 8



Institut Fiduciaire d'Expertise Comptable (IFEC)

SA au capital de 100 000 € RCS Nanterre: 622 022 424 APE 6920 Z - N° TVA FR 05 622 022 424 **Boulogne-Billancourt 92100**

Siège social : 82 bis, rue de Paris

**** 01 55 60 10 11 ■ paris@ifec.eu

Montpellier 34000

Immeuble Synergie 770, rue Alfred Nobel

4 04 67 22 76 00

ifec@ifec.eu

ifec.eu





NFL BIOSCIENCES

S.A AU CAPITAL DE 294.913,89 EUROS Siège social : 199 rue Hélène Boucher

34170 CASTELNAU-LE-LEZ

R.C.S. MONTPELLIER: 494 700 321

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Mixte du 21 Mai 2025 Résolution n° 8

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à **300.000 euros**.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de **26 mois** la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Montpellier, le 6 Mai 2025. Le Commissaire aux comptes,

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE Xavier GALAINE